

DELIBERATION DU BUREAU

N°2026-01/03B

Objet : TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT DES VOIRIES ET DES SENTIERS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ROUSSILLON – AUTORISATION DE SIGNATURE.

L'an deux mille vingt-six, le 28 janvier, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10	Pour :	7
En exercice :	10	Contre :	0
Présents :	6	Abstention :	0

Présents : Dominique ANDRAULT, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Jean-Jacques THIBAUT.

Absent excusé : François BONNEAU, Nathalie PINEAU, Louis SALA.

Absent excusé ayant donné procuration : Jean ROMEO donne pouvoir à Thierry DEL POSO

Secrétaire de séance : Jean-André MAGDALOU

Date de convocation : 21 janvier 2026

Le Président expose à l'assemblée,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sud Roussillon adoptés en application de l'article L 5214-16 du CGCT,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L 2123-1 et R2123-1,

Vu le Projet de Territoire de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Considérant que dans le cadre de sa compétence relative à l'entretien et à l'aménagement des voiries et des sentiers, la Communauté de communes a lancé une consultation pour attribuer un accord cadre mixte de travaux, le précédent accord cadre étant arrivé à échéance au 31/12/2025.

Considérant que la procédure d'appel d'offres ouvert est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique ;

Considérant l'accord cadre mixte de travaux :

- A bons de commande avec maximum passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.
- Avec marchés subséquents avec maximum passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique
- Avec 3 opérateurs économiques

Considérant que le montant estimatif des prestations pour la période initiale est de 2 500 000,00 € HT et sera identique pour chaque période de reconduction.

Considérant que le montant des prestations pour la durée de l'accord-cadre ne pourra excéder 10 000 000,00 € H.T.

Considérant que l'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification à tous les attributaires jusqu'au 31 décembre 2026. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, ne pourra excéder le 31 décembre 2029.

Considérant qu'après analyse des propositions fondées sur l'ensemble des critères d'attribution de l'accord cadre, la commission d'appel d'offres du 19 janvier 2026, a décidé de retenir les trois offres économiquement les plus avantageuses :

- 1^{er} attributaire : COLAS France
- 2nd attributaire : PULL FRANCIS
- 3^{ème} attributaire : EIFFAGE ROUTE GRAND SUD

LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **DÉCIDE** d'approuver l'attribution de l'accord cadre mixte de travaux à bons de commande à 3 opérateurs économiques,

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer l'accord cadres à intervenir ainsi que tous les marchés subséquents et bons de commande avec les entreprises COLAS France, PULL FRANCIS et EIFFAGE ROUTE GRAND SUD ainsi que toutes les pièces utiles à leur exécution,

↳ **DIT QUE** les crédits relatifs à cet accord cadre sont inscrits sur le budget principal de la collectivité.

↳ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération qui sera portée à la connaissance du Conseil de Communauté.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président

